



Commune de Ouistreham

Service Secrétariat Général  
RB/AM/AuL

[secretariat.general@ville-ouistreham.fr](mailto:secretariat.general@ville-ouistreham.fr)

Hôtel de Ville – Place A. Lemarignier  
14150 Ouistreham

Tél.02.31.97.73.25

[www.ouistreham-rivabella.fr](http://www.ouistreham-rivabella.fr)

## Arrêté portant DELEGATION DE FONCTIONS A UN ELU Avec délégation de signature

Mme Karine LEGAGNEUR, 8e Adjointe,  
Déléguée aux Affaires sociales

### LE MAIRE DE OUISTREHAM,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-18 qui confère au maire d'une commune le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature à un adjoint ou un conseiller délégué ;

VU le procès-verbal des élections municipales en date du 15 mars 2026 et le renouvellement intégral du conseil municipal ;

VU la délibération du conseil municipal du 30/03/2026 qui fixe à 8 le nombre des adjoints ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 30 mars 2026, et le tableau des adjoints et du conseil municipal établi en conséquence ;

VU la désignation de Mme Karine LEGAGNEUR en qualité de 8e adjointe au maire ;

CONSIDERANT que pour la bonne marche de l'administration communale et pour la continuité du service public, il est nécessaire de donner délégation de fonctions et de signature du maire à des adjoints pour que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Il est donné délégation de fonctions à Madame Karine LEGAGNEUR, 8e adjointe au maire, sous la surveillance et la responsabilité du Maire de Ouistreham, pour intervenir dans les domaines de compétences suivants :

### AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITES – SANTE – SENIORS

Missions	<p><b>affaires sociales et solidarité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Développement et suivi de la politique sociale municipale en lien avec le CCAS, et notamment les actions et activités sociales du centre socioculturel ;</li><li>- allocations de bourses communales existantes et à venir</li><li>- gens du voyage ;</li><li>- associations caritatives ;</li></ul> <p><b>Logement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- logement social,</li><li>- logements communaux et mobilhomes ;</li><li>- nomades, errants, ...</li><li>- lutte contre l'habitat indigne, le logement insalubre, l'incurie</li></ul> <p><b>Santé :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Politique en faveur de la santé</li><li>- Soutien aux structures et professionnels de la santé</li><li>- Gestion du handicap</li></ul> <p><b>Séniors :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Soutien et prévention, lutte contre l'isolement, animations ;</li><li>- Accueil des Personnes âgées, et maintien à domicile</li></ul> <p><b>Gestion des ERP de type J et U :</b> établissements d'accueil de personnes âgées ou handicapées, établissements de soin</p>
locaux/terrains /moyens	<p>gestion de locaux et espaces publics (y compris travaux, locations, stationnement) :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- structures d'accueil de santé (pôle santé, centre de Thalasso, hôpital de jour...)</li><li>- structures d'accueil des séniors et convalescents</li><li>- jardins d'insertion</li><li>- BELAMO et salle de convivialité</li><li>- Logements communaux et Logements sociaux</li></ul> <p>services de proximité :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Tiers-lieu, maison des associations</li><li>- BELLAMO et salle de convivialité</li><li>- ...</li></ul>
Ressources	<p>service CCAS centre socioculturel Service ressources humaines</p>
partenaires	<p>assos caritatives et humanitaires, mission locale, Ligue contre le cancer EFS, ARS, CD14, Pôle Emploi, bailleurs sociaux...</p>
commission	<p>VIE COMMUNALE : membre élu</p>

collèges	CCAS : membre élue / vice-présidente
Subdélégations du CM	CONVENTIONS ET CONTRATS DIVERS : locations et mises à dispositions, payantes ou gratuites, dans la limite de 12 ans Mandat spécial partenariat avec la Ligue contre la Cancer

Note : la délégation ne dessaisit pas le Maire de sa compétence ; le bénéficiaire agit sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire.

### ARTICLE 2 :

Cette délégation s'accompagne d'une délégation de signature des actes et documents y afférents :

- ✓ correspondance, notes, convocations, procès-verbaux, certificats, autorisations diverses ;
- ✓ arrêtés, conventions, contrats, déclarations ;
- ✓ recherche de financements ;
- ✓ engagements financiers : bons de commandes, devis, dans la limite des crédits ouverts au budget pour les compétences déléguées.

La signature par le bénéficiaire devra être précédée de la formule suivante : « Pour le maire et par délégation »

### ARTICLE 3 :

Sous la tutelle de l'adjointe déléguée à l'article 1, tout ou partie de ces compétences peuvent être subdéléguées à un conseiller municipal, par arrêté municipal (se référer le cas échéant à l'arrêté concerné).

### ARTICLE 4 :

Ces délégations entraînent pour leur bénéficiaire le versement d'une indemnité de fonction, telle que déterminée par le conseil municipal.

### ARTICLE 5 :

Ces délégations et les indemnités inhérentes sont accordées à compter du 21 mars 2026 et tant que le présent arrêté ne sera pas rapporté, dans la limite du mandat du délégataire et du maire.

### ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera :

- Transmis pour information à Monsieur le Président du Tribunal Judiciaire du Calvados, Monsieur le Trésorier général, Monsieur le Directeur général des services ;
- Inséré au Registre des arrêtés du Maire
- Certifié exécutoire du fait de
  - sa transmission en préfecture le
  - sa publication sur les sites communaux [www.ouistreham-rivabella.fr](http://www.ouistreham-rivabella.fr) et <http://ouistreham.e-legalite.com/> le
  - sa notification le

spécimen de Signature de l'Adjoint délégataire :

Mme Karine LEGAGNEUR



Fait à Ouistreham, le 9 avril 2026

Le Maire



Romain BAILL

**DELAI ET VOIES DE RECOURS :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication et/ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif compétent. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).